



## Synthèse des observations du public

Projet de décret portant diverses dispositions relatives au livre V du code de l'environnement

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 18 août 2015 au 9 septembre 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant <http://consultations-publiques.projet.i2/risques-technologiques-r7.html>

*Nombre et nature des observations reçues :*

Cinq contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Sur ces cinq contributions :

- deux n'ont aucun lien avec le texte soumis à la consultation ;
- trois formulent des remarques ou posent une question.

*Synthèse des observations :*

- Une des observations porte sur la procédure relative à l'extension d'un IGH ou d'un ERP à proximité d'une canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Une des observations propose dix autres modifications d'articles du code pour mettre à jour des renvois. Ces propositions seront prises en compte dans un prochain décret.
- Une observation porte sur l'importance de la diffusion des avis rendus obligatoires par la législation des installations classées dans les journaux locaux et régionaux.

Conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, la présente synthèse indique en annexe les observations du public dont il a été tenu compte.

Fait à la défense, le 11 septembre 2015

*Annexe : observations du public dont il a été tenu compte.*

Commentaires sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives au livre V du code de l'environnement (09/09/2015 00:24)

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation sur le projet de décret portant diverses dispositions relatives au livre V du code de l'environnement, je souhaiterais vous soumettre quelques remarques. Ainsi, l'article 3 du projet de décret prévoit une mise à jour de références suite à la création du code du patrimoine.

Je vous propose de compléter ces mises à jour de référence par les modifications suivantes :

- 1) A l'article D. 510-1, les mots « au III de l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire » sont remplacés par les mots « à l'article L. 593-2 du présent code »
- 2) A l'article R. 512-14, les mots « en application du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure » sont remplacés par les mots « en application de la section 2 du chapitre 1er du titre IV du livre VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure »
- 3) A l'article R. 541-78, par deux fois, les mots « à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires » sont remplacés par les mots « à l'article L. 596-1 »
- 4) A l'article R. 543-68, les mots « des articles 75 à 79 du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 portant règlement d'administration publique sur la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques » sont remplacés par les mots « des articles 37 et 38 du décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique »
- 5) A l'article R. 551-2, les mots « l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire » sont remplacés par les mots « l'article L. 593-2 du présent code »
- 6) A l'article R. 554-35, l'expression « L. 142-1 » est remplacée par la référence « L. 142-41 »
- 7) A l'article R. 554-37, les mots « des articles 76 à 79 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots « du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique »
- 8) Au 3° de l'article R. 555-9, les mots « à l'article 5 du décret n° 84-617 du 17 juillet 1984 pris pour application de l'article 14 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tel que défini à l'article 2 dudit décret » sont remplacés par les mots « à l'article R. 1511-7 du code des transports lorsque les travaux constituent un grand projet d'infrastructures tel que défini aux articles R. 1511-1 et R. 1511-2 du même code »
- 9) A l'article R. 555-39, les mots « par le décret du 13 septembre 2005 susvisé » sont remplacés par les mots « par la section 1 du chapitre 1er du titre IV du livre VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure »
- 10) A l'article R. 563-16, les mots « de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile » sont remplacés par les mots « du code de la sécurité intérieure »

En guise de conclusion, je vous souhaite bon courage dans la maintenance du code de l'environnement, car il s'agit d'un travail fastidieux mais nécessaire.

Cordialement